

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 mai 2015

Date de convocation : 15 mai 2015	Date d'affichage : 15 mai 2015	Membre en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 16	Nombre de délibérations : 19
---	--	---	-------------------------------------

L'an deux mille quinze, **le 20 mai**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme COURTOIS Martine, M. POIREL Romain, Mme PASSERON Agnès, M. P. BISCHOFF, M. CARRASCO Alain, Mme JACSONT Geneviève

Pouvoirs : Mme BEN MUSTAPHA Christelle à Agnès PASSERON ; M. David MENEGHINI à E. MARCADET ; Mme LAMBERT Sandrine à J-Claude PRUNEAU ; M. Edouard SZKUDLAREK à P. FARSSAC ; M. Eric MUGOT à G. JACSONT

Absents Mme Julie TRIVIER, Mme Anbya SAHOUI, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : Mme Agnès PASSERON

Le compte-rendu de la séance en date du 8 avril 2015 a été adopté à l'unanimité.

M. Romain POIREL est arrivé à 20h54

L'ordre du jour modifié a été mis sur table. L'unanimité des élus présents accepte de délibérer sur tous les projets.

ORDRE DU JOUR :

- 051 - Contrat de prestations de service pour la piscine
- 052 - Budget de la commune – exercice 2015 – décision modificative n° 1
- 053 - Budget assainissement – exercice 2015 – décision modificative n° 2
- 054 - Tirage au sort – formation du jury criminel 2016
- 055 - Indemnité du Trésorier – année 2015 et suivantes
- 056 - Rapport d'activité 2013 du SMETOM-GEEODE
- 057 - Régime indemnitaire – actualisation de l'IAT
- 058 - Annulation de la délibération 2010-3 en date du 16 juin 2010 relative à l'aide aux ravalements
- 059 - Signature d'une convention de services 2015-2016 avec l'association OXYGENE
- 060 - Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement – juillet 2015
- 061 - Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement – juillet 2015
- 062 - Convention financière avec les communes afin que leurs administrés puissent bénéficier des tarifs réservés aux Braytois pour l'accueil de loisirs sans hébergement et/ou pour la restauration scolaire – prise en charge financière des communes du différentiel de tarification
- 063 - Nouveaux tarifs pour la piscine municipale

064 - Cours de natation et d'aquagym dispensés par les maitre- nageurs sauveteurs de la piscine municipale – modalités

065 - Convention financière avec les communes souhaitant faire bénéficier à leurs administrés des tarifs réservés aux Braytois pour les entrées à la piscine municipale – prise en charge par les communes du différentiel de tarification

066 - Accueil à la piscine municipale – extension de l'amplitude horaire du travail de 3 agents dont 2 contractuels

067 - Budget de la commune – catégories des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

068 - Occupation du domaine public – tarifs des terrasses

069 - Signature d'une convention de stage rémunéré – gratification minimale

Information du maire sur l'Ecole de la Neuville

Délibération n° 2015/MAI/051

Contrat de prestations de service pour la piscine

Adoptée à l'unanimité des votants

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants,

Accepte les termes du contrat de prestations de services avec Richard WERNER tel qu'annexé.

Autorise le maire à signer ledit contrat et à engager la dépense sur le budget 2015.

E. Marcadet précise qu'il existe une véritable pénurie de maitres-nageurs sur le territoire. Une réflexion est en cours sur le moyen de « fidéliser » les services des titulaires du BNSSA (surveillants de baignade) sous la forme d'une participation financière de la commune dans le cadre de leur formation BPJEPS (diplôme de maitre nageur sauveteur chef de bassin) en échange de temps de travail à la piscine de Bray sur Seine la ou les saisons suivantes.

Délibération n° 2015/MAI/052

Budget de la commune – exercice 2015 – décision modificative n° 1

Adoptée à l'unanimité des votants

Le maire demande au conseil municipal d'autoriser différents ajustages budgétaires en section d'investissement :

- *Au compte de dépense 21311, il y avait 9 416.72 € de restes à réaliser qui n'ont pas été repris au budget*
- *Au compte de dépense 2135, il y avait 21 181.84 € dans la délibération spéciale en date du 4 mars, or, seulement 19 416.72 € ont été repris au budget.*

Il convient de voter une décision modificative pour inscrire obligatoirement ces 2 dépenses et re-équilibrer le budget en conséquence.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants,

Autorise la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

21311	+ 9 416.72 € (RAR)
2135	+ 21 181.84 €
23131	- 30 598.56 €

Arrivée de Romain POIREL à 20h54

Délibération n° 2015/MAI/053

Budget assainissement- exercice 2015 - Décision modificative n° 2

Le maire demande au conseil municipal d'autoriser un ajustage budgétaire en section de fonctionnement.

En effet, le compte 022 ne doit pas dépasser 7,50 % des dépenses réelles soit $2100 \times 7.5\% = 157.50$ et non 4 000 euros.

Il convient de voter une décision modificative pour diminuer le compte 022 et re-équilibrer en conséquence.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la décision modificative budgétaire n°2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 022	dépenses imprévues	- 3 843.00 €
Chapitre 011	article 6238 - divers	+ 3 843.00 €

Délibération n° 2015/MAI/054

Tirage au sort - formation jury criminel 2016

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort sur les listes électorales des jurés d'assises pour l'année 2016. En effet, conformément aux dispositions de l'article 206 du code de procédure pénale, cette désignation doit être effectuée courant 2015 en mairie.

Comme les années précédentes, il y a lieu de porter sur une liste préparatoire établie en deux exemplaires un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2015 CAB 036 soit pour Bray sur Seine : $2 \times 3 = 6$ noms.

Cette liste préparatoire sera transmise à M. le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet uniquement par voie électronique.

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale.

Délibération n° 2015/MAI/055

Indemnité du Trésorier – année 2015 et suivantes

Le maire indique au conseil municipal que l'indemnité du trésorier est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'allouer à Monsieur Jean-François LEGER l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein, pour l'année 2015 et les années suivantes du présent mandat.

Délibération n° 2015/MAI/056

Rapport d'activité 2013 du SMETOM-GEEODE

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport annuel du SMETOM-GEEODE, syndicat qui gère l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de son territoire qui regroupe 98 communes pour 86 609 habitants.

Ce rapport d'activités est disponible sur le site internet : www.smetom-geeode.fr

Le conseil municipal,

Avec 9 voix pour, 2 contre (J.C. PRUNEAU, S. LAMBERT) et 5 abstentions (E. MARCADET, D. MENEGHINI, A. CARRASCO, E. MUGOT, G. JACSONT).

Approuve le rapport d'activité 2013 du SMETOM-GEEODE.

Les élus trouvent difficile de se positionner alors qu'ils n'ont pas pris connaissance du rapport.

Délibération n° 2015/MAI/057

Régime indemnitaire – actualisation de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Monsieur le maire explique au conseil municipal la nécessité d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) pour les filières administrative, ATSEM, police municipale, technique et animation.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'accorder l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière administrative cadre d'emploi

- Des adjoints administratifs 2^e classe – catégorie C – échelle III
Montant de l'IAT est de 449.27 € - coefficient multiplicateur 8 – 1 agent concerné soit 449.27 € x 1 x 8 = 3 594.16 €
- Des adjoints administratifs 1^{ère} classe – catégorie C – échelle IV
Le montant de l'IAT est de 464.29 € - coefficient multiplicateur 8 – 2 agents sont concernés soit 464.29 € x 2 x 8 = 7 428.64 €
- Des adjoints administratifs principaux de 2^e classe – catégorie C – échelle V
Le montant de l'IAT est de 469.65 € - coefficient multiplicateur 8 – 3 agents concernés soit 469.65 € x 8 x 3 = 11 271.60 €

Décide d'accorder l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière ATSEM cadre d'emploi

- Des agents spécialisés des écoles maternelles – catégorie C – échelle IV
Le montant de l'IAT est de 464.29 € - coefficient multiplicateur 4 – 1 agent concerné soit 464.29 € x 1 x 4 = 1 857.16 €

Décide d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière police municipale cadre d'emploi

- Des brigadiers de police – catégorie C – échelle V
Le montant de l'IAT est de 469.65 € - coefficient multiplicateur 8 - 1 agent concerné soit 469.65 € x 1 x 8 = 3 757.20 €

Décide d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière technique cadre d'emploi

- Les adjoints techniques principaux de 2^e classe – catégorie C – échelle V
Le montant de l'IAT est de 469.65 € - coefficient multiplicateur 8 – 2 agents concernés soit
 $469.65 \text{ €} \times 2 \times 8 = 7\,514.40 \text{ €}$
- Les adjoints techniques de 2^e classe – catégorie C – échelle III
Le montant de l'IAT est de 449.27 € - coefficient multiplicateur 8 – 15 agents concernés soit
 $449.27 \text{ €} \times 15 \times 8 = 53\,912.40 \text{ €}$
- Les adjoints techniques de 1^{ère} classe – catégorie C – échelle IV
Le montant de l'IAT est de 464.29 € - coefficient multiplicateur 8 – 3 agents concernés soit
 $464.29 \text{ €} \times 3 \times 8 = 11\,142.96 \text{ €}$
- Les agents de maîtrise – catégorie C – échelle V
Le montant de l'IAT est de 469.65 € - coefficient multiplicateur 8 – 1 agent concerné soit
 $469.65 \text{ €} \times 1 \times 8 = 3\,757.20 \text{ €}$

Décide d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière animation cadre d'emploi

- Les adjoints d'animation de 2^e classe – catégorie C – échelle III
Le montant de l'IAT est de 449.27 € - coefficient multiplicateur 8 – 2 agents concernés soit
 $449.27 \text{ €} \times 2 \times 8 = 7\,188.32 \text{ €}$

Décide de verser cette indemnité mensuellement en fonction de la manière de servir des agents dans leurs fonctions. Cette indemnité sera révisée en juin et en novembre de chaque année dans la limite des crédits prévus au budget.

Précise que l'I.A.T. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Délibération n° 2015/MAI/058

Annulation de la délibération 2010-3 en date du 16 juin 2010 relative à l'aide aux ravalements

Dans l'attente d'une étude plus approfondie, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir annuler les dispositions de la délibération n° 2010-3 en date du 16 juin 2010 relative au montant de l'aide aux ravalements.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération n° 2010-3 en date du 16 juin 2010 relative au montant de l'aide aux ravalements.

Délibération n° 2015/MAI/059

Le maire explique au conseil municipal que la présente convention avec l'association OXYGENE a pour objet un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la radio.

L'association OXYGENE s'engage à promouvoir les informations pratiques de la collectivité (annonces pratiques, ludiques), les annonces du lancement des projets de la collectivité, le soutien rédactionnel des équipements, initiatives, inaugurations, événements sous forme de reportages et de brèves. Elle s'engage également à diffuser 200 messages à l'occasion des événements majeurs de la collectivité.

Elle s'engage à soutenir l'ensemble des associations de la commune en diffusant des annonces au sujet de leurs événements. De plus, après sélection d'un événement dans l'année, Oxygène déplacera ses studios et diffusera l'évènement et ses coulisses en direct.

L'association Oxygène percevra la somme de 2 290 euros hors taxes pour ses services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

Avec 14 voix pour et 2 abstentions (G. JACSONT et E. MUGOT),

- **Accepte les termes de la convention de services avec l'association OXYGENE pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.**
- **S'engage à verser à l'association OXYGENE la somme de 2 290 euros hors taxes en échange de ses services de promotion.**

Délibération n° 2015/MAI/060

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement – juillet 2015

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide l'ouverture d'un accueil de loisirs du 6 au 31 juillet 2015

Cet accueil de loisirs accueillera des enfants de 3 à 11 ans

Cet accueil de loisirs sera ouvert du lundi au vendredi et sera fermé les week-end et jours fériés.

L'horaire d'ouverture maximale sera de 7 h à 19 h et l'horaire d'ouverture minimale sera de 9h30 à 16h30

La capacité d'encadrement sera de 16 enfants de 3 à 5 ans et de 24 enfants de 6 à 11 ans

L'accueil de loisirs sera situé dans les locaux de l'accueil périscolaire, dans le préau et dans la cour de l'école Jehan de Brie.

E. Marcadet explique que la Communauté de Communes Bassée Montois n'a pas voulu prendre la compétence des accueils de loisirs. Le personnel communal est formé et employé à l'année y compris pendant les mois de juillet et août. Pour occuper le personnel en juillet et surtout pour répondre aux demandes des familles, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture sur la commune d'un accueil de loisirs sans hébergement en juillet.

Délibération n° 2015/MAI/061

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement – juillet 2015

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/MAI/060 en date du 20 mai 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

Tarifs pour les usagers résidant à Bray ou dans les communes conventionnées prix à la journée (de 7h à 19h) avec repas et goûter			
Revenus mensuels par foyer (avant abattement)	1 enfant par famille	2 enfants par famille	3 enfants par famille ou plus
De 0 à 1067 €	7.50 €	7.20 €	6.90 €
De 1068 € à 1999 €	11.00 €	10.70 €	10.40 €
De 2000 € à 2999 €	12.25 €	11.95 €	11.65 €
De 3000 € à 3999 €	14.75 €	14.45 €	14.15 €
Plus de 4 000 €	15.50 €	15.20 €	14.90 €
Tarifs usagers extérieurs à Bray (enfants non domiciliés à Bray)	21.50 €		

Délibération n° 2015/MAI/062

Convention financière avec les communes afin que leurs administrés puissent bénéficier des tarifs réservés aux Braytois pour l'accueil de loisirs sans hébergement et/ou pour la restauration scolaire – prise en charge financière des communes du différentiel de tarification

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/MAI/060 en date du 20 mai 2015,

Vu la délibération n° 2015/MAI/061 en date du 20 mai 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.
- Autorise le maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2015/MAI/063

Nouveaux tarifs pour la piscine municipale

Le conseil municipal,

Avec 12 voix pour et 4 abstentions (R. POIREL, A. CARRASCO, G. JACSONT, E. MUGOT),

Fixe les tarifs des entrées de la piscine municipale comme suit :

- Habitants de Bray-sur-Seine *

Plein tarif

Journée	3.00 €
10 journées	27.00 €
Abonnement mensuel	38.00 €

Tarif réduit **

Journée	1.70 €
10 journées	15.30 €
Abonnement mensuel	21.50 €
Activité avec maitre-nageur	- 25 %

- Extérieurs

Plein tarif

A l'unité	4.50 €
La carte de dix journées	40.50 €
Abonnement mensuel	57.00 €

Tarif réduit **

A l'unité	3.00 €
La carte de dix journées	27.00 €
Abonnement mensuel	38.00 €
Activité avec maitre-nageur	- 25 %

Abonnement hebdo

« vacances pour tous » 6.00 €

- Aquabike

Location 30 min 4.00 €

*uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile

**uniquement sur présentation d'un justificatif : moins de 16 ans, plus de 70 ans, demandeur d'emploi, handicapé, carte étudiant, carte famille nombreuse, carte maitre-nageur

***gratuit pour les moins de 5 ans

Pascal FARSSAC explique que les tarifs sont inchangés pour les Braytois. Alain CARRASCO et Geneviève JACSONT trouvent ce tarif dissuasif pour les extérieurs. Pascal FARSSAC explique la mise en place d'une convention avec les communes extérieures qui pourront prendre en charge le différentiel tarifaire (voir délibération n° 065).

Délibération n° 2015/MAI/064

Cours de natation et d'aquagym dispensés par les maitres-nageurs sauveteurs de la piscine municipale - modalités

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise les maitres-nageurs sauveteurs, titulaires d'un BPJEPS ou d'un BEESAN, engagés par la commune, à dispenser des cours de natation et d'aquagym à la piscine municipale pour seul versement à la commune, le prix de l'entrée de la piscine.

Délibération n° 2015/MAI/065

Convention financière avec les communes souhaitant faire bénéficier à leurs administrés des tarifs réservés aux Braytois pour les entrées à la piscine municipale – prise en charge par les communes du différentiel de tarification

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.

Autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention ou toute pièce s'y rapportant.

Alain CARRASCO approuve cette solution mais craint que le temps nécessaire à la mise en place de ce dispositif prive certains enfants des communes extérieures de cette activité.

Délibération n° 2015/MAI/066

Accueil à la piscine municipale – extension de l'amplitude horaire du travail de 3 agents dont 2 contractuels

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maire ou son adjoint à engager sous contrat à durée déterminée, du 25 mai au 13 septembre 2015, pour un accroissement saisonnier d'activité, Madame Fatima BELAGHENE afin d'assurer l'accueil de la piscine.

Autorise le maire ou son adjoint à signer un avenant au contrat emploi avenir concernant Mme Elodie MINOST, afin que son temps de travail soit de 35 heures par semaine (au lieu de 26) à compter du 25 mai 2015.

Autorise le règlement d'heures complémentaires à Madame Corinne MOREIRA DOS SANTOS afin qu'elle puisse assurer, en plus de son travail à l'école Jehan de Brie, le nettoyage de la piscine municipale à compter du 25 mai 2015.

Autorise le versement d'heures supplémentaires en cas de nécessité de service à ces trois agents.

Délibération n° 2015/MAI/067

Budget de la commune – catégories des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

.Le compte 6232 « fêtes et cérémonies » enregistre les dépenses résultant de fêtes nationales ou locales, des jumelages en cités, de « réceptions diverses ». La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat. Pourtant, la jurisprudence a une autre approche et s'appuie davantage sur le fait que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

A la demande du Trésorier, le maire propose au conseil municipal de voter une délibération autorisant l'engagement des catégories des dépenses à reprendre au compte 6232.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'imputation sur le compte 6232 des dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes (carnaval, Pâques, fête de la musique, fête nationale, Halloween, Noël...), aux cérémonies et aux commémorations tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les goûters, repas, colis des seniors, les fêtes de fin de mandature, les vœux de nouvelle année...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, parrainages civils, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

- Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) pour favoriser les échanges ou pour valoriser les actions municipales

Ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits votés au budget au compte 6232.

Délibération n° 2015/MAI/068

Occupation du domaine public – tarifs des terrasses – saison 2015

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Fixe le prix des terrasses à 5 € par table de 1m² et par mois pour la saison 2015.
- Dit que tout mois entamé est dû.
- Ce tarif sera appliqué à compter de la date de la présente délibération.

E. Marcadet aimerait inciter les commerçants à louer l'espace public de façon optimale ; un tarif à la table et non au m² peut inciter les commerçants à répartir leurs tables de manière plus harmonieuse.

A l'unanimité des élus, le prix proposé est jugé bien trop bas. Après discussion, le prix est fixé à 5 euros la table par mois et pour la saison 2015. Ce tarif est susceptible d'être revu à la hausse en 2016.

Délibération n° 2015/MAI/069

Signature d'une convention de stage rémunéré - Gratification minimale

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte les termes de la convention de stage concernant Typhaine VICAIRE.

Mme Typhaine VICAIRE sera accueillie à la mairie de Bray sur Seine du 1^{er} juin au 4 septembre 2015 à raison de 35 heures par semaine.

Autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention de stage et toute pièce s'y afférant.

S'engage à régler la gratification minimale obligatoire par heure de stage soit 3.30 € de l'heure (soit 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale). La gratification sera versée chaque mois.

Le maire explique qu'il s'agit d'un stage de trois mois d'une jeune Braytoise étudiante en Master I gestion et droits à la Sorbonne. Son stage débutera le 1^{er} juin. Elle travaillera 35 heures par semaine.

Son salaire mensuel représentera environ 500 euros par mois.

Il lui sera confié, entre autres, l'étude des marchés publics en cours, le dossier Espace Naturel Sensible, le suivi des conventions...

- Information du Maire aux élus sur l'Ecole de la Neuville : un courrier a été envoyé à la présidente de cette école en soutien sur son projet de Maison Européenne de l'Education et dans la démarche de faire connaître l'école à un plus large public à travers une chaîne de télévision.

- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.